CENTRE DE GESTION
Fonction Publique Territoriale
Guadeloupe

N° PDT. 2025-05-01

Arrêté
portant révision des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne des agents relevant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Guadeloupe

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 413-6,

- **Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

- **Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

- **Vu** l'avis favorable du Comité social territorial émis par le collège des représentants des collectivités et par le collège des représentants du personnel au cours de la séance du Comité social territorial du vendredi 7 mars 2025,

- **Vu** le courrier de la Présidente du Centre de Gestion en date du 10 mars 2025 sollicitant l'avis, sur ce projet de révision, des Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion disposant de leur propre instance,

- **Vu** l'arrêté n° PDT. 2021-03 du 30 décembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne des agents relevant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de Guadeloupe,

- **Vu** les avis, exprès ou implicites, des Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion disposant de leur propre instance,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents des collectivités et établissements publics,

Considérant que s'agissant des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels, l'entrée en vigueur de ce dispositif est prévue le 16 mai 2025,

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20250516-PDT-2025-01-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Considérant que s'agissant des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, le dispositif prévoit, que pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne sont définies par le Centre de Gestion,

Considérant que dans ce cas, le Président du Centre de Gestion doit définir un projet qu'il transmet, après avis de son propre Comité Social Territorial, aux collectivités et établissements publics affiliés employant au moins cinquante agents, pour consultation de leur Comité Social Territorial dans le délai fixé par voie réglementaire, qu'à défaut de transmission d'avis à le Président du Centre de Gestion dans un délai de deux mois, les Comités Sociaux Territoriaux sont réputés avoir émis un avis favorable, qu'à l'issue de cette consultation, le Président du centre de gestion arrête les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Considérant que les Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion ont ainsi disposé d'un délai de consultation de deux mois, du 10 mars 2025 au 15 mai 2025 pour faire connaître leur avis sur le projet de lignes directrices gestion à le Président du Centre de Gestion,

Considérant qu'en matière de promotion et de valorisation des parcours, les lignes directrices de gestion fixent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et les cadres d'emplois ; qu'elles visent en particulier à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, cas échéant de l'aptitude à exercer des fonctions d'encadrement ; que ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activités syndicales et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration mentionnée à l'article L1 et L2 du Code général de la fonction publique, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif ou dans une organisation européenne ou internationales ; qu'elles visent également à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés,

Considérant que jusqu'au renouvellement général des instances de la Fonction Publique et la mise en place des Comités Sociaux Territoriaux, les lignes directrices de gestion doivent être soumises pour avis aux Comités Sociaux Territoriaux du Centre de Gestion ainsi qu'aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion d'au moins cinquante agents,

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration,

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité Social Territorial, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20250516-PDT-2025-01-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n° 2021-03 en date du 30 décembre 2021 est modifié comme suit :

« ***Article 1er : Conditions statutaires à prendre en compte pour la promotion interne***

La promotion interne s'effectue dans les conditions prévues par les articles L.523-1 et L.523-5 du Code général de la fonction publique et du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade.

Les conditions statutaires à remplir pour l'éligibilité à la promotion interne sont celles fixées par les décrets relatifs à l'organisation de la carrière des fonctionnaires de la catégorie correspondante et des décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois éligibles à la promotion interne, et notamment les obligations de formation (à savoir 2 jours de formation de professionnalisation minimum tout au long de la carrière par période de 5 ans révolues, effectués auprès du CNFPT).
En effet, l'accès à un nouveau cadre d'emplois, par la voie de la promotion interne est subordonné au respect, pour les périodes de formation révolues, de la réalisation de toutes les formations de professionnalisation dans le cadre d'emplois d'origine.

Dans certains cas, notamment lorsque le CNFPT n'organise pas certaines formations, il est possible de faire reconnaître sous certaines conditions, au titre de l'obligation de formation de professionnalisation pendant la carrière, des formations dispensées par d'autres organismes ou même des formations dispensées en interne sous réserve de validation.

La demande de dispense ou de réduction de la durée des formations de professionnalisation tout au long de la carrière est présentée au CNFPT par l'autorité territoriale, après concertation avec l'agent.

Le CNFPT valide ou non la demande au vu du dossier. S'il valide, il transmet à l'autorité territoriale et à l'agent
une attestation mentionnant le nombre de jours et la nature de la formation concernée.

Toutefois, le décret n°2024-907 du 8 octobre 2024 permet aux fonctionnaires territoriaux n'ayant pas respecté leurs obligations de formation avant le 1er janvier 2025 de les accomplir après cette date, à condition de les suivre avant leur inscription sur la liste d'aptitude. Cette mesure vise à faciliter la promotion interne tout en levant un frein à celle-ci.

Article 2 : Conditions de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Les candidatures à la promotion interne des agents présentés par leurs employeurs et remplissant les conditions statutaires seront examinées selon les conditions et les critères qui suivent. Ces derniers sont appréciés au 1er janvier de l'année d'établissement de la liste d'aptitude.

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20250516-PDT-2025-01-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

- **POUR LA PROMOTION INTERNE – CATEGORIE A**

CRITERES	PONDERATION
1) Ancienneté dans la F.P. (services effectués en tant que non-titulaire de droit public, stagiaire, titulaire) …ans … Mois … jours	Ancienneté dans un cadre d'emplois de la catégorie B (à partir de 10 ans) : 2 points
2) Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel de l'agent	Par concours : 4 points
3) Diplômes obtenus	Homologué niveau (Bac +3) et plus : 3 points
4) Admissibilité au concours d'accès au grade de catégorie A	3 points

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20250516-PDT-2025-01-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

- **Les critères liés à l'ancienneté**

  2 points sont alloués à partir de 10 ans d'ancienneté dans un emploi de catégorie B en qualité de contractuel ou de fonctionnaire.

- **Les critères liés au mode d'accès dans le cadre d'emplois de catégorie B**

  Les agents ayant accédé à un corps ou un cadre d'emploi de la catégorie B quelle que soit la fonction publique par **concours** auront **4 points.**

- **Les critères liés aux titres et diplômes**

  Les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme ou titre de niveau Bac +3 minimum pour bénéficier de points :

  - 3 points pour les titres ou diplômes homologués au niveau (Bac +3) et plus

  Ces diplômes doivent être inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (siteinternet : https://www.francecompetences.fr/)

- **Les critères liés à l'admissibilité au concours d'accès au grade proposé**

  2 points sont attribués si l'agent a été admissible à l'issue des épreuves écrites du grade sollicité.

  NB : Les points correspondants seront attribués par les services du Centre de gestion au vu des pièces justificatives figurant dans le dossier de candidature transmis par les employeurs territoriaux au Centre de Gestion.

  En l'absence de ces pièces les points ne pourront pas être attribués. Les services des ressources humaines veilleront à la bonne complétude des dossiers.

  NB : Les points correspondants seront attribués par les services du Centre de gestion au vu des pièces justificatives figurant dans le dossier de candidature transmis par les employeurs territoriaux au Centre de Gestion.

  En l'absence de ces pièces les points ne pourront pas être attribués. Les services des ressources humaines veilleront à la bonne complétude des dossiers.

  o **Le critère lié à la manière de servir**

  La manière de servir de l'agent et sa capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur sont évaluées par l'autorité territoriale.
  Cette évaluation se fera sur le poste actuel de l'agent et sur le poste futur qu'il serait amené à occuper à partir des critères définis dans le tableau ci-après :

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20250516-PDT-2025-01-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

APPRECIATION DE L'EMPLOYEUR	
SAVOIR FAIRE (Total maximum 21 points)	
1) Efficacité dans l'emploi : ***Eléments d'appréciation :** - Capacité à gérer des moyens - Fiabilité et qualité du travail effectué - Sens de l'organisation et de la méthode - Implication dans le travail et respect de l'organisation collective	**De 0 à 7 points :**
2) Compétences professionnelles et techniques ***Eléments d'appréciation :** - Connaissance de l'environnement professionnel - Maîtrise et adaptation aux évolutions des nouvelles technologies - Capacité d'anticipation - Respect des normes et des procédures - Réactivité, adaptabilité, autonomie	**De 0 à 7 points :**
3) Contribution à l'activité du service ***Eléments d'appréciation :** - Sens des responsabilités - Capacité à partager et à diffuser l'information - Implication dans l'actualisation de ses connaissances - Sens du service public et conscience professionnelle - Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration	**De 0 à 7 points :**

SAVOIR ETRE (Total maximum 23 points)	
4) Qualités relationnelles : ******Eléments d'appréciation* **:** - Assiduité et ponctualité - Relations avec les élus, le public et la hiérarchie - Capacité à travailler en équipe - Respect des délais - Sens des relations humaines, aptitude à communiquer	**De 0 à 9 points**
5) Capacité d'encadrement* : ******Eléments d'appréciation* **:** - Capacité à fixer des objectifs - Aptitude à conduire une réunion - Aptitude à faire appliquer des décisions - Animer une équipe, un réseau	**De 0 à 9 points**
6) Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : ***Eléments d'appréciation :** - Aptitude à faire des propositions - Capacité à mettre en œuvre un projet - Sens de la rigueur et de l'organisation - Communication - Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités	**De 0 à 5 points**

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20250516-PDT-2025-01-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

CRITERES LIES A LA RICHESSE ET A LA DIVERSITE DU PARCOURS PROFESSIONNEL DE L'AGENT	
1) Examen comparé de la richesse et la diversité du parcours professionnelde l'agent ***Eléments d'appréciation :** - Niveau de responsabilité, niveau d'expertise des fonctions exercées, formations de perfectionnement au cours des 3 dernières années, mandat syndical et associatif, …	**De 0 à 15 points**

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20250516-PDT-2025-01-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

- **POUR LA PROMOTION INTERNE – CATEGORIE B**

CRITERES	PONDERATION
1) Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel de l'agent	**Par concours : 4 points**
2) Diplômes obtenus	**Homologué niveau (Bac) et plus : 3 points**

- **Le critère lié au mode d'accès dans le cadre d'emplois de catégorie C**

  Les agents ayant accédé à un corps ou un cadre d'emplois de la catégorie C quelle que soit la fonction publique **par concours** auront **4 points**.

- **Le critère lié aux diplômes et aux titres détenus**

  Les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme ou titre de niveau BAC minimum pourbénéficier de points :

- 3 points pour les titres ou diplômes de niveau (Baccalauréat) et plus

  Ces diplômes doivent être inscrits au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles *(site internet : https: //www.francecompetences.fr)*

  NB : Les points correspondants seront attribués par les services du Centre de gestion au vu des pièces justificatives figurant dans le dossier de candidature transmis par les employeurs territoriaux au Centre de Gestion.

  En l'absence de ces pièces les points ne pourront pas être attribués. Les services des ressources humaines veilleront à la bonne complétude des dossiers.

- **Le critère lié à la manière de servir**

  La manière de servir de l'agent et sa capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur sont évaluées par l'autorité territoriale.
  Cette évaluation se fera sur le poste actuel de l'agent et sur le poste futur qu'il serait amené à occuper à partir des critères définis dans le tableau ci-après :

APPRECIATION DE L'EMPLOYEUR	
SAVOIR FAIRE (Total maximum 21 points)	
1) Efficacité dans l'emploi : ***Eléments d'appréciation :** - Capacité à gérer des moyens - Fiabilité et qualité du travail effectué - Sens de l'organisation et de la méthode - Implication dans le travail et respect de l'organisation collective	**De 0 à 7 points**

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20250516-PDT-2025-01-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

2) Compétences professionnelles et techniques ***Eléments d'appréciation :** - Connaissance de l'environnement professionnel - Maîtrise et adaptation aux évolutions des nouvelles technologies - Capacité d'anticipation - Respect des normes et des procédures - Réactivité, adaptabilité, autonomie	**De 0 à 7 points**
3) Contribution à l'activité du service ****Eléments d'appréciation* :** - Sens des responsabilités - Capacité à partager et à diffuser l'information - Implication dans l'actualisation de ses connaissances - Sens du service public et conscience professionnelle - Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration	**De 0 à 7 points**

SAVOIR ETRE (Total maximum 23 points)	
4) Qualités relationnelles : ******Eléments d'appréciation* :** - Assiduité et ponctualité - Relations avec les élus, le public et la hiérarchie - Capacité à travailler en équipe - Respect des délais - Sens des relations humaines, aptitude à communiquer	**De 0 à 9 points**
5) Capacité d'encadrement* : ******Eléments d'appréciation* :** - Capacité à fixer des objectifs - Aptitude à conduire une réunion - Aptitude à faire appliquer des décisions - Animer une équipe, un réseau	**De 0 à 9 points**
6) Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : ***Eléments d'appréciation :** - Aptitude à faire des propositions - Capacité à mettre en œuvre un projet - Sens de la rigueur et de l'organisation - Communication - Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités	**De 0 à 5 points**

- **Les critères liés à la manière de servir et à sa capacite à exercer des fonctions d'un niveausupérieur**

La manière de servir de l'agent et sa capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur sontévaluées par l'autorité territoriale pour un **maximum de 44 points**.

L'attribution de ces points se fera directement par l'employeur dans le dossier de candidat ure à transmettre au Président du Centre de Gestion, par voie dématérialisée.

Cette évaluation se fera sur le poste actuel de l'agent et sur le poste futur qu'il serait amené à occuper.

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20250516-PDT-2025-01-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

CRITERES LIES A LA RICHESSE ET A LA DIVERSITE DU PARCOURS PROFESSIONNEL DE L'AGENT	
1) Examen comparé de la richesse et la diversité du parcours professionnelde l'agent ***Eléments d'appréciation :** Niveau de responsabilité, niveau d'expertise des fonctions exercées, formations de perfectionnement au cours des 3 dernières années, mandat syndical et associatif, …	**De 0 à 15 points**

- **Les critères liés à la richesse et à la diversité du parcours professionnel de l'agent**

L'attribution de ces points se fera par le « Collège Employeur » qui assistera le Président du Centre de Gestion. Elle ne pourra pas excéder 15 points.

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20250516-PDT-2025-01-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Article 3 : Procédure d'élaboration des listes d'aptitude de promotion interne

La commission procède à l'analyse comparée de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés à la promotion interne et peut attribuer de 0 à 15 points supplémentaires à chaque agent à partir des critères suivants :

- L'expérience professionnelle, la diversité et la richesse du parcours professionnel dans le secteur public et/ou le secteur privé,
- Les fonctions exercées par l'agent : niveau de responsabilité, expertise,
- Les formations de perfectionnement au cours des 3 dernières années.

Elle émet des propositions pour l'établissement de la liste d'aptitude pour chaque grade ouvert à la promotion. Ces propositions ne lient pas le Président du Centre de Gestion.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :
Les présentes lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 29 décembre 2027.

Article 3 :
La Direction générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Basse-Terre, le 16 mai 2025

La Présidente du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe

BLEUBAR Denise

La Présidente du Centre de Gestion,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Procède à son affichage ou sa publication
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis au Représentant de l'État le : …….
Communiqué aux collectivités et établissements par voie numérique.

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20250516-PDT-2025-01-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025